

Opération Renaissance

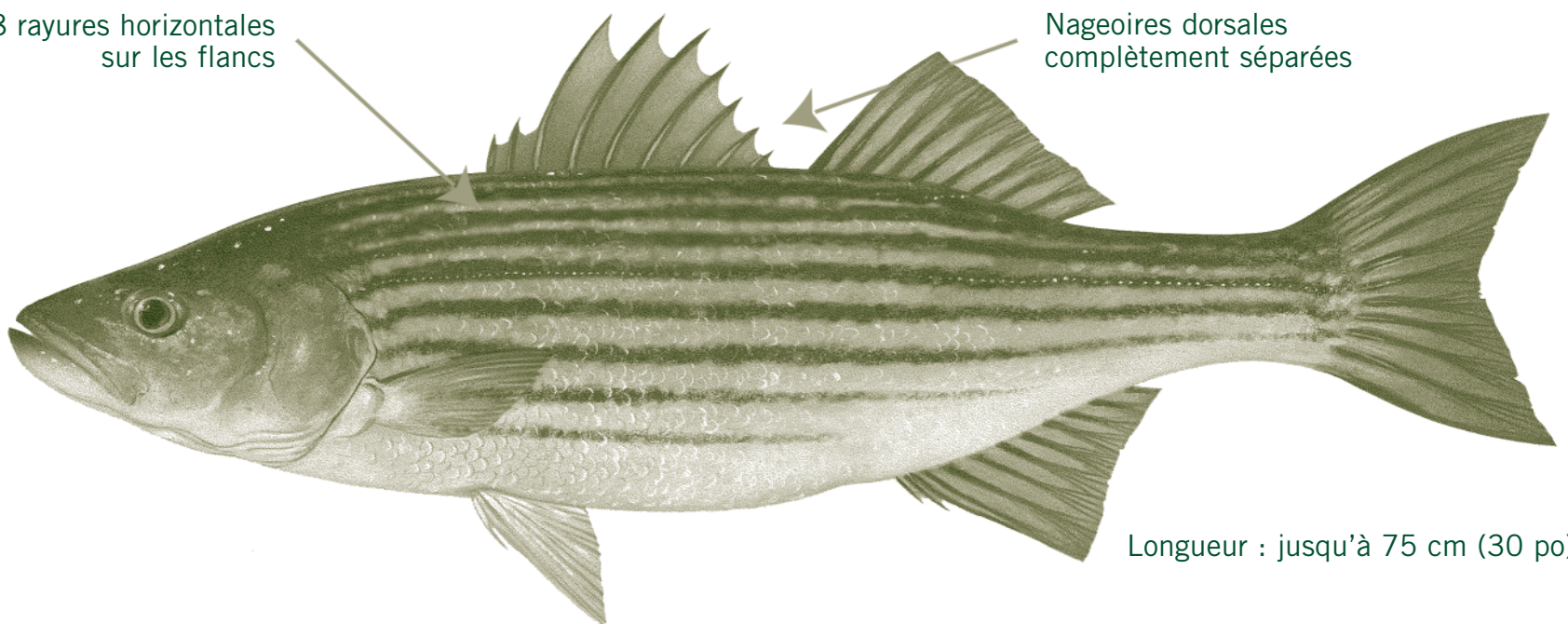
# Remise à l'eau obligatoire du bar rayé

Le bar rayé fait présentement l'objet  
d'un projet de réintroduction

## Soyez vigilants!

7 à 8 rayures horizontales  
sur les flancs

Nageoires dorsales  
complètement séparées



Longueur : jusqu'à 75 cm (30 po)

Afin de favoriser le retour de cette espèce au Québec,  
sa capture est interdite par réglementation.  
Il est donc **OBLIGATOIRE** de le remettre à l'eau.

Voici quelques conseils qui vous permettront d'effectuer une  
remise à l'eau sans blesser inutilement le poisson :

- n'épuisez pas le poisson, un combat prolongé diminue ses chances de survie;
- manipulez le poisson délicatement en le tenant sous l'eau et en évitant de toucher ses yeux ou ses branchies. Gardez les mains mouillées. Utilisez une épuisette en caoutchouc;
- retirez doucement l'hameçon avec votre main ou à l'aide de pinces. S'il est accroché profondément, coupez l'avançon;
- réanimez le poisson en le tenant à l'horizontale sous l'eau. Remuez-le doucement dans un mouvement de va-et-vient, en le tenant par la queue, afin que l'eau passe par ses branchies;
- lorsqu'il commence à frétiller, relâchez-le doucement.

Votre collaboration est importante

Si vous capturez un bar rayé, signalez-le au :

[www.cdpnq.gouv.qc.ca](http://www.cdpnq.gouv.qc.ca)

Pour devenir membre de la  
Fédération québécoise de la faune

1 888 LAFAUNE

[www.fqf.qc.ca](http://www.fqf.qc.ca)



Ressources naturelles  
et Faune

Québec

